

Rectorat
Direction des personnels enseignants
DIPE
n° 25/26-93

Arrêté du 3 juin 2026 portant nomination du
jury académique chargé de l'évaluation du stage
des professeurs des écoles de l'enseignement
privé pour la session 2026

La rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes
Rectrice de l'académie de Lyon, Chancelière des universités

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 90-680 du 1er août 1990 modifié portant statut particulier des professeurs des écoles ;
- Vu l'arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation des professeurs des écoles stagiaires ;
- Vu l'arrêté du 22 décembre 2014 fixant les modalités d'évaluation des maîtres contractuels ou agréés à titre provisoire des établissements privés sous contrat ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le jury académique chargé de l'évaluation du stage des professeurs des écoles de l'enseignement privé pour la session 2026 est composé comme suit :

- M. Thierry Dickele, Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire, président,
- M. Cyrille Seguin, Inspecteur d'académie, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Rhône, vice-président,

Membres de Jury

- Mme Emmanuelle Guillerm, inspectrice de l'Education Nationale, circonscription d'Andrézieux Nord, Andrézieux-Bouthéon,
- M. Sébastien Boutte, inspecteur de l'Education Nationale, Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Rhône,
- Mme Magali Goyon, inspectrice de l'Education Nationale, référente académique Instruction en Famille 1^{er} degré, Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Ain,
- M. Hubert Pharabet, inspecteur de l'Education Nationale, circonscription de Lyon Duchère, Lyon 9^{ème},
- M. Emmanuel Massard, inspecteur de l'Education Nationale, Circonscription de Valserhône, Valserhône,
- Mme Gwenola Gindre, professeure des écoles, E. E. PR St Pothin-Ozanam, Lyon 6^{ème}.

ARTICLE 2 : Le jury peut se constituer en deux sous commissions pour entendre au cours d'un entretien les stagiaires pour lesquels il envisage de ne pas proposer la titularisation.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 3 juin 2025

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie

Olivier Curnelle